

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS CARIGNAN DE I

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

Envoyé en préfecture le 09/12/2022 A

Publié le T DE LA GIRONDE ID: 033-213300999-20221208-2022\_104-DE

## Nombre de membres :

- En exercice : 27 - Présents : 21

- Votants : 27

- Procuration(s): 6

- Absent(s) excusé(s) : -

- Absent(s): -

Del\_2022\_104

Date de convocation : Le 2 décembre 2022

Date d'affichage : Le 2 décembre 2022 L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS: Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARISBROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s):

Mme Aurélie LACOMBE a donné pouvoir à M. Charles ARIS BROSOU, M. Anthony BROUARD a donné pouvoir à Mme Isabelle PASSICOS, Mme Julia ZIMMERLICH a donné pouvoir à M. Christophe COLINET, Mme Sylvie LHOMET a donné pouvoir à M. Etienne LHOMET, Mme Sandrine LACOSTE a donné pouvoir à M. Patrice DANIAUD, Philippe CASENAVE a donné pouvoir à Frank MONTEIL.

Excusé(e)(s):

Absent(e)(s):-

Secrétaire de séance : Madame Sandrine ALABEURTHE

Délibération 2022-104

Objet : REGLEMENTS COMMUNAUX – Règlement des Cimetières Communaux – délibération de principe

Considérant l'avis favorable de la commission mixte Infrastructures/ Bâtiments/ Sécurité – Transition du 25 novembre 2022,

La police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT. Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux. A cet effet le maire, et non le conseil (incompétent en la matière), arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers.

Le cimetière relève du domaine public de la commune ; or, la gestion du domaine public communal nécessite des décisions de principe qui relèvent en principe de la compétence de l'assemblée municipale (contrats, actes de délimitation, plans d'alignement, etc.), le maire n'intervenant alors que pour en assurer l'exécution.

Il en va cependant différemment pour les cimetières, depuis un renversement de jurisprudence qui s'explique par la nécessité de concilier, dans un domaine particulièrement sensible, ces principes avec les pouvoirs de police que le maire détient, comme dans tous les domaines, comme gestionnaire du domaine de la commune, mais aussi avec ses pouvoirs de police municipale, en matière de respect dû aux morts et de salubrité. La loi le charge en effet de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune » (CGCT, art. L 2122-21).

Ce texte est complété par les dispositions du code particulières à la police de la circulation et à la gestion des cimetières (CGCT, art. L 2223-1 et s.).



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

## CARIGNAN DE BO

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPAR

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

SEO

ID: 033-213300999-20221208-2022\_104-DE

Il en résulte que la création ou la modification d'un « règlement intérieur », quel que soit le nom qui lui est donné, doit intervenir sous forme d'arrêté du maire, et de lui seul. Une délibération du conseil municipal qui déciderait d'un nouveau règlement serait entachée d'incompétence et donc susceptible d'annulation.

Le maire peut cependant, s'il le juge utile, consulter son conseil municipal car toute autorité administrative peut, avant de prendre une décision qui lui revient, s'entourer de tout conseil qui lui semble utile.

Dans cette hypothèse, il va de soi qu'il ne s'agirait que d'une simple consultation, d'une « délibération de principe », le Maire décidant seul.

Aucun texte du CGCT ne prévoit expressément l'obligation d'édicter un règlement intérieur du cimetière mais il est fortement conseillé de rédiger un tel règlement, c'est donc dans cette optique qu'il est présenté

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés atteste :

Avoir eu connaissance du projet de règlement des cimetières communaux,

De son utilité et de son bien-fondé.

Détail du vote :

□ ...... « Pour »

□ ...... « Contre »

□ ...... Abstentions

☑ ...... Unanimité des présents

Le Secrétaire de Séance Sandrine ALABEURTHE Le Maire de Carignan de Bordeaux, Thierry GENETAY